



Aubonne, le 21 août 2018

**Préavis N° 3/2018**

**Règlement du Conseil  
Intercommunal du SDIS Etraz-  
Région**

---

Au Conseil Intercommunal du SDIS Etraz-Région,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs, les conseillères et les conseillers intercommunaux,

**1. Exposé des motifs**

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 40a LC au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les conseils généraux ou communaux doivent édicter un règlement d'organisation.

Puisque ce règlement d'organisation est imposé par la loi sur les communes, il doit désormais être approuvé par le département, selon l'article 94 alinéa 2 LC.

Les conseils intercommunaux devront également soumettre leur règlement à l'approbation du canton. Cette obligation résulte de l'article 114 LC et de son mécanisme d'application par analogie des dispositions réglant les communes et les autorités communales.

En effet, l'on peut lire à cet article que « les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales »

**2. Situation**

Par conséquent puisque l'article 40a LC et l'article 94 alinéa 2 LC s'appliquent à toutes formes de collaborations intercommunales, les conseils intercommunaux doivent édicter un règlement d'organisation et le soumettre à l'approbation du département.

### 3. Conclusion

Vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **Le Conseil intercommunal du SDIS Etraz-Région**

- vu le préavis No 3/2018,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **Décide :**

- d'accepter le règlement du conseil intercommunal tel que présenté.

*Ainsi délibéré en séance ordinaire du Comité Directeur du SDIS Etraz-Région, le 21 août 2018.*

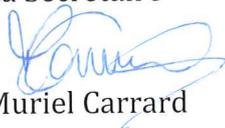
LE COMITE DIRECTEUR DU SDIS ETRAZ-REGION

Le Président

La Secrétaire



Bernard Rochat



Muriel Carrard